



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

Date de convocation :
7 juin 2024

Date d'affichage :
7 juin 2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin, à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GRATEDOUX Chantal, MILITON Audrey, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Madame POIRIER Véronique, Madame GOURMEL Aurélie qui donne pouvoir à Monsieur GUELFF Cyrille ; Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Madame CABARET Nelly et Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Madame GRATEDOUX Chantal.

Absent : Monsieur GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Madame GRATEDOUX Chantal.

**DELIBERATION N°2024-06-07 : OBJET : AGENCE POSTALE COMMUNALE :
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA POSTE :**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la Poste a fermé depuis une vingtaine d'années son bureau sur la Commune.

Pour pallier cette fermeture de bureau, la Commune avait passé une convention avec la Poste pour ouvrir une Agence Postale Communale. Cette convention a déjà été renouvelée. La convention actuelle se termine le 29 septembre 2024.

La Poste propose donc à la Commune de renouveler cette convention de partenariat. La durée peut varier de 1 à 9 ans. En dessous de 6 ans, la Commune n'est pas soumise au contrôle de la commission départementale de présence postale territoriale. Pour les durées supérieures à 6 ans, cette commission regarde au bout de 3 ans la

fréquentation de l'agence, le volume de ventes, dépôts... et fait des propositions d'amélioration à la Commune. Celle-ci décide de les mettre ou non en place. Mais, si la situation ne s'améliore pas, la Poste peut réduire la durée de la convention et y mettre fin.

Monsieur le Maire détaille au Conseil municipal le contenu de la nouvelle convention de partenariat proposée par La Poste. Cette convention :

-fixe le rôle de chacune des parties : LA POSTE (formation personnel, fourniture des produits, missions attendues), la Commune (agent, local, heures d'ouverture...)

-liste les missions attendues par l'agent missionné pour la tenue de l'agence postale.

-détermine la durée de la convention

-précise que l'agence postale doit être ouverte au minimum 12 heures par semaine (ce qui est le cas de SOULIGNÉ).

-fixe le montant de compensation versé par LA POSTE pour les frais de personnel, de local... Elle est réévaluée chaque année. Pour 2024, elle s'élève à 1 185€ /mois.

-précise que la Commune peut faire le choix de vendre des produits, en option, de la Poste pour bonifier cette compensation (% en fonction des ventes) :

*Offres La Poste Mobile

*Tablettes Ardoiz pour Seniors

*Dispositifs veiller sur mes parents

...

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de renouveler la convention de partenariat avec LA POSTE pour maintenir une agence postale sur la Commune, pour une durée de 3 ans, durée phasée avec l'étude à réaliser sur la redynamisation et requalification du Centre bourg. Il propose également de maintenir les horaires actuels et de ne pas retenir d'options.

Vu que la convention de partenariat avec La Poste pour l'Agence postale communale arrive à échéance le 29 septembre 2024,

Considérant le souhait du Conseil municipal de maintenir ce service sur la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de renouveler la convention de partenariat avec La Poste, annexée à la présente délibération, pour le maintien de l'Agence Postale Communale sur le territoire communal, pour une durée de trois (3) ans.

-de maintenir les horaires d'ouverture actuels de l'Agence Postale Communale au public, soit 12 heures par semaine.

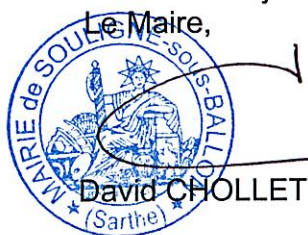
-de ne pas souscrire à l'offre de vente de produits optionnels de la POSTE, au niveau de l'Agence Postale Communale soulignéenne.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et à signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.
Le 28 juin 2024.



La secrétaire de séance,



Chantal GRATEDOUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20240611-2024-06-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024
Publication : 25/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

